

Bourse départementale d'enseignement du second degré

Objectifs

Aider les familles domiciliées en Côte-d'Or à acquérir une partie des fournitures scolaires nécessaires aux études de leurs enfants fréquentant des établissements publics et privés d'enseignement secondaire général et technologique, professionnel ou agricole.

Bénéficiaires

Les familles cote-d'oriennes dont les enfants fréquentent des établissements publics et privés d'enseignement secondaire (6ème à terminale hors Centre de Formation d'Apprentis) :

- premier cycle (collèges)
 - SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
 - CLA (Classe d'Accueil des élèves non francophones)
 - DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)
 - CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)
 - ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

- second cycle général, professionnel et technologique (lycées)
- CIPPA (Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance).

- L'enseignement agricole :
 - Lycées d'Enseignement Professionnels Agricoles (LEPA)
 - Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricoles (LEGTA)
 - Instituts Régionaux d'Education et d'Orientation (IREO)
 - Maisons Familiales Rurales (MFR)
 - écoles privées hors contrat.

Cadre de référence

- Délibération du 26 juin 2017
- Règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental de décembre 2016,
- Guide des Aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental de décembre 2016 consultable sur le site <http://www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides>.

Nature de l'aide

L'aide se présente sous la forme d'une bourse forfaitaire annuelle et est attribuée aux élèves externes, demi-pensionnaires ou internes scolarisés en Côte-d'Or ou hors département dans les établissements et classes précitées.

Modalités de calcul et conditions d'attribution de la bourse

Cette bourse est calculée d'après le barème forfaitaire ci-dessous établi en tenant compte de la qualité de l'élève dans l'établissement scolaire et du revenu brut global annuel de la famille de l'année civile n-2.

Tranches de revenus brut globaux annuels de l'année civile n-2	Régime de l'élève		
	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
0 € à 4 680 €	180 €	198 €	223 €
4 681 € à 9 240 €	153 €	171 €	196 €
9 241 € à 13 800 €	126 €	145 €	170 €
13 801 € à 18 360 €	109 €	127 €	153 €
18 361 € à 22 920 €	93 €	111 €	136 €

Procédure

Le dossier peut être téléchargé sur le site du Conseil Départemental (en cliquant sur le lien : <http://www.cotedor.fr/cms/page5981.html> ou retiré auprès des établissements scolaires de Côte-d'Or et retourné à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

53 bis rue de la Préfecture

Enseignement

Bourse départementale d'enseignement du second degré

BP 1601

21035 DIJON CEDEX

Constitution du dossier

Le dossier établi par le représentant légal doit être transmis au Conseil Départemental et accompagné :

- de la photocopie recto-verso de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2 du foyer,
- d'un relevé d'identité bancaire du représentant légal ou de l'élève majeur,
- et doit comporter un certificat de scolarité.

Les dossiers sont à retourner avant le **31 octobre** de chaque année.

Modalités de paiement

Les bourses départementales sont versées, en une seule fois pour l'année scolaire, directement au représentant légal si le bénéficiaire est mineur, à l'intéressé s'il est majeur.

Renseignements

*Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Hôtel du Département
Pôle Solidarités
Mission Aide au Pilotage
Cellule Comptabilité
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX*